

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
COMITE DIRECTEUR DU 19 MARS 2024

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Membres absents excusés : 6

Membres ayant donné procuration : 2

En l'absence de M. CREMMEL Joseph, Président du Syndicat, étaient présents sous la présidence de Mme Carine OBERLE :

BURRUS Daniel, DANGELSER Aimé, DOEPPEN Hans, DORSCHNER Christian, GERARD Daniel, HAEMMERLIN Médéric, HERRMANN Pascal, HITTINGER Denis, HOERTH Jean-Michel, JUNDT Jean-Jacques, KERN Viviane, KOPP Audrey, LEICHTWEIS Samuel, LORENTZ Béatrice, OBERLE Carine, PUEYO Julien, SCHMITT René, SCHNITZLER Nadine, SPACH Thierry

Assistait en outre à la séance :

M. Laurent MARIE, Directeur Général des Services du SMICTOM

Mme Chloé VETTER-SCHMIEDEN, Chargée de Mission Prévention et Déchets du SMICTOM

M. Daniel TOUSSAINT, Conseiller aux Décideurs Locaux du Trésor Public

Etaient absents ayant donné procuration :

CREMMEL Joseph donnant procuration à Carine OBERLE, SAND Gilbert donnant procuration à LEICHTWEIS Samuel,

Etaient absents excusés : EICHHOLTZER Michel, ESTEVES Christine, FISCHBACH Jean-Marc, HOLZSCHERER Daniel, ROBITZER Georges, SCHMITT Claude

Décision rendue exécutoire compte tenu de :

- la réception en Sous-Préfecture le :

- la publication en date du :

La Vice-Présidente :

Carine OBERLE



REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-256701301-20240319-888934-DE

6- Renouvellement du contrat de maître-composteur

La Vice-présidente rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par délibération n°4 du 4 avril 2023, le Comité directeur a décidé de créer un emploi permanent de maître composteur relevant de la catégorie C du grade d'adjoint technique à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28 heures.

Le SMICTOM n'ayant pas pu recruter de fonctionnaire pour ce poste, il a recruté un agent contractuel : M. Antoine SCHAEFFER.

Afin de permettre la continuité des actions du PLPDMA relatives au développement du compostage, M. le Président propose de renouveler le contrat de M. Antoine SCHAEFFER, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ; conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique (contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée).

Ses attributions :

- suivre l'usage des placettes de compostage partagé sur le terrain et organiser le déploiement de nouvelles placettes ;
- réaliser des animations collectives, tenir des stands dans les manifestations ;
- sensibiliser les usagers à tous les changements de service à venir et aux gestes de tri et de prévention des déchets.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de trois ans.

DIT que le maître composteur contractuel relèvera de la catégorie hiérarchique C du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 28 h.

DIT que la rémunération se fera par référence à la grille de rémunération du grade d'adjoint technique, échelle C1, échelon 11 (indice brut 432, IM 387), avec les indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

Saverne, le 21/03/2024




Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,

Carine OBERLE

